



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 10/03/2026

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 13/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOLOMAT

31 rue de Foljuif
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Références : E/26- 0504
Code AIOT : 0100305631

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2026 dans l'établissement SOLOMAT implanté 31 rue de Foljuif 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS. L'inspection a été annoncée le 03/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée afin de vérifier le classement du site au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLOMAT
- 31 rue de Foljuif 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- Code AIOT : 0100305631
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société SOLOMAT exerce une activité de location BTP, comprenant une activité de garage ; elle emploie 9 salariés sur le site.

Ce site est inconnu des services de l'Inspection des Installations Classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La cuve de GNR serait contrôlée tous les ans. Celle-ci est sur rétention.

Des GRV contenant a priori de l'AD Blue et de l'essence stockée dans des cartons ont été observés

hors rétention.

A minima un extincteur a été contrôlé en 2025.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement du site au titre des ICPE	Code de l'environnement, article Annexe de l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des activités et des stockages constatés sur le site lors de la visite d'inspection du 13 février 2026, le site est non classé au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement du site au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article Annexe de l'article R. 511-9		
Thème(s) : Situation administrative, Classement du site		
Prescription contrôlée :		
[...]		
Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m3 2. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3 Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.	E DC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :	

	<p>a) Supérieure à 5 000 m² b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j</p>	<p>E DC</p> <p>E DC</p>
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>A E DC</p> <p>A E DC</p>

[...]

Constats :

Au vu des constats réalisés et des informations disponibles et transmises par courriels des 16 février et 9 mars 2026, le site n'est pas classé au titre de la rubrique :

- n° 1435 car le volume annuel de carburant délivré s'élève à 20 m³ pour 2025 selon l'extraction fournie, ce qui est cohérent avec le volume de la cuve de GNR présente sur le site, et à 36 m³ selon des factures fournies de 2024 à 2026,
- n° 2930-1 car la superficie totale du bâtiment est inférieure à 2 000 m² (elle a été estimée à 400 m²),
- n° 2930-2 car aucune activité de peinture n'a été constatée ; l'exploitant a indiqué ne pas réaliser d'application de peinture sur le site,
- n° 4734 car le site dispose d'une cuve de GNR de 3 m³, inférieure au seuil de classement. L'exploitant a indiqué que leurs engins s'alimentent en gasoil dans une station service en dehors du site.

Type de suites proposées : Sans suite